

5 décembre 2003

N° 2003-026

*Acheminement suggéré : Clients institutionnels, Clients individuels, Négociation, Affaires juridiques et Conformité***OPÉRATIONS RELATIVES À DES TITRES DE FINANCEMENT DE SOCIÉTÉS DU GROUPE 1 INSCRITES À LA COTE DE LA TSX**

Ainsi qu'il est précisé dans l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2003-010 publié le 5 mai 2003, les opérations visant des titres de créance inscrits à une bourse ou cotés sur un système de cotation et de déclaration d'opérations (« SCDO ») doivent être saisies sur un marché aux termes de la Règle 6.4 des Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM »). Les RUIM s'appliquent aux titres de créance négociés sur un marché qui a retenu les services de Services de réglementation du marché (« SRM ») à titre de fournisseur de services de réglementation. En particulier, sont assujetties aux RUIM les opérations visant des titres de créance qui sont inscrits soit à la Bourse de Toronto (« TSX ») soit à la Bourse de croissance TSX.

Certains titres de créance émis par des institutions financières canadiennes et désignés comme « titres de financement de groupe 1 » sont inscrits à la cote de la TSX. Les émetteurs de ces titres ont bénéficié de dispenses spéciales au moment de l'inscription de la part de la Bourse de Montréal ou de la TSX qui permettent qu'une opération visant ces titres de créance soit saisie à l'égard de montants en capital supérieurs à 100 000 \$ dans le cadre d'une opération « hors marché » qui n'a pas été saisie à la TSX ou à la Bourse de Montréal ni déclarée à celles-ci. Les dispenses accordées par la TSX et par la Bourse de Montréal conservent leur validité à l'égard des titres suivants :

Titre	Symbole boursier à la TSX
Fiducie de capital BNE - série 2000-1	SBA.M
Fiducie d'actifs HSBC Canada (HaTS)	HBH.M
Fiducie de capital Financière Manuvie – série A	MFT.M
Fiducie de capital RBC (TruCS) – série 2010	RYT.M
Fiducie de capital RBC (TruCS) – série 2011	RYT.P
Société de placement hypothécaire Scotia	SMC.M
Fiducie de capital Sun Life – titres échangeables de série A	SLE.M
Fiducie de capital TD - série 2009	TDD.M

TD Mortgage Investment Corporation Hybrids	TDB.M
---	-------

Les opérations à l'égard de l'un quelconque de ces titres et visant un capital inférieur à 100 000 \$ doivent être effectuées par l'entremise d'un marché sauf si l'opération est effectuée aux termes d'une dispense prévue à la Règle 6.4 des RUIM.

Questions

Les questions concernant le présent avis peuvent être adressées à la personne suivante :

James E. Twiss,
Avocat principal,
Politiques relatives au marché et avocat général,
Services de réglementation du marché inc.,
Bureau 900,
C.P. 939,
145, rue King Ouest,
Toronto (Ontario) M5H 1J8

Téléphone : 416.646.7277
Télécopieur : 416.646.7265
Courriel : james.twiss@rs.ca

MAUREEN JENSEN,
VICE-PRÉSIDENTE, RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ, RÉGION DE L'EST